

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du TARN

REçU 30 JAN. 2026

COMMUNE de FONTRIEU

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 13/2026

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL – ANNEE 2026

Le Maire de FONTRIEU,

- Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- Vu l'arrêté en date du 25 mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

Article 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom prénom N° d'ordre	Femme/Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
CARAYON Yoan - 1	Homme	Agent de maîtrise Echelon 5	1 ^{er} juillet 2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 0 femme (0%) et de 1 homme (100%)
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de garde est de : 0 femme (0%) et de 1 homme (100%)

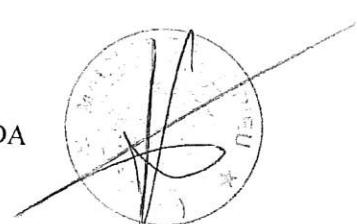
Article 2 :

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché en mairie et transmis au Président du centre de gestion pour publicité.

Fait à FONTRIEU, le 30 janvier 2026

Le Maire,

Didier GAVALDA



Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn par courriel à l'adresse : mediation@cdg81.fr ou par voie postale : Médiation – CDG 81 – 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision sera à joindre au recours ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation.

Notifié le 30.01.26

Signature de l'agent,

